



Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivant :

Jours	Dates	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – route barrées)		
			Zone des positions :	Troupes :	Délimitation de la zone Selon CN 1 :50'000, feuille 241
Jeu	03.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Ve	04.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Lu	07.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Ma	08.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Me	09.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Jeu	10.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Ve	11.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, cp inf 2	
Ma	15.08	0730-2200	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	
Jeu	17.08	0730-2200	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	
Lu	21.08	0730-2200	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	
Ma	22.08	0730-2200	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	
Me	23.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	
Jeu	24.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2 + Bat inf 19	
Ve	25.08	0730-1630	Nord	ER inf 3-2, spécialistes	

### Horaires des tirs :

Journée : 07h30-12h00 et de 13h30-16h30

Soirée : Novembre à Mars : 18h00-21h00

Avril à Octobre : 19h00-22h00

### Armes :

Fusil, Pist, Mitr, Grenades, Explosifs,  
Pzf, mitr 12,7mm

Nord = rive gauche de l'Arnon  
Sud = rive droite de l'Arnon

Zone interdite selon panneaux disposés à chaque accès de la place de tir.

## MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.
3. Projectiles non éclatés.



### 1. Ne jamais toucher

Il est strictement interdit de toucher ou de ramasser des projectiles ou des parties de munition quelconques. Ces projectiles ou parties de munition peuvent exploser même après plusieurs années.



### 2. Marquer

Quiconque trouve un projectile ou une partie de munition est tenu d'en marquer l'emplacement – d'en barrer l'accès au besoin – et...



### 3. Annoncer

...de le signaler à la troupe, au poste de gendarmerie le plus proche ou par téléphone au no 117

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous [www.schadenzentrumvbs.ch](http://www.schadenzentrumvbs.ch).
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Informations concernant les tirs

jusqu'au : 31.12.2017

Tf :

Lieu et date : Caserne de Chamblon

dès le : 01.01.2017 Renseignements auprès de la troupe Tf : 024 436 12 33

21.06.2017 1400 Yverdon-les-Bains

Bureau régional de renseignements Tf : 058 460 02 54

Le commandement : de la Place d'Armes